

COTISATION ANNUELLE PAR SALARIE TOUT TYPE DE SUIVI : SIS / SIA / SIR

	Prix HT	Prix TTC
Secteur interprofessionnel (Hors BTP)	99.50 €	119.40 €
Secteur BTP	126.00 €	151.20 €
Nouvelles embauches déclarées en cours d'année	70.00 €	84.00 €

DROIT FIXE ANNUEL (DFAN) EN FONCTION DU NOMBRE DE SALARIES DECLARES arrêté à l'état du personnel de l'année N-1 ou à l'adhésion en cours d'année

Entreprise avec effectif ≤ 10 salariés	35.00 €	42.00 €
Entreprise avec effectif ≥ 11 ≤ 50 salariés	45.00 €	54.00 €
Entreprise avec effectif ≥ 51 salariés	55.00 €	66.00 €

CAS PARTICULIER - FACTURATION A L'ACTE

Intérimaire - insertion	99.50 €	119.40 €
Travailleurs indépendants	99.50 €	119.40 €
Saisonnier SIS (webinaire)	55.00 €	66.00 €
Saisonnier Suivi Individuel Renforcé (SIR)	99.50 €	119.40 €
Salarié exposé aux rayonnements ionisants exerçant dans une Installation Nucléaire de Base (INB)	226.00 €	271.00 €

PÉNALITÉS

Absence non excusée (si délai de prévenance < 2 jours ouvrés)	80.00 €	96.00 €
Absence non excusée saisonnier (webinaire)	50.00 €	60.00 €
Absence déclaration annuelle d'effectif	10% du montant total HT	

● **Salariés en multi-emplois** : En application des dispositions réglementaires (décret N°2023-547 du 30/06/2023), notre service facturation mutualisera les cotisations en fonction des éléments communiqués par l'adhérent. La facturation 2025 se basera sur l'effectif connu par notre service comme habituellement. Le décret laissant la possibilité aux multi-employeurs d'indiquer de nouvelles informations à leurs services de santé jusqu'au 28/02/2025, des avoirs seront émis à partir du 1er Mars 2025.

Toute déclaration d'un salarié multi-employeurs après le 28/02/2025 ne donnera pas lieu à la proratisation de la cotisation entre les différents employeurs.

● **Présence de moins de 30 jours dans l'effectif** : aucune cotisation n'est due.

● **Débauche d'un salarié en cours d'année** : Pas de proratisation applicable.

● **Cession d'entreprise/ cessation d'activité** : Pas de proratisation applicable.